



A partir du 1er juin, les tarifs de réalisation des tests antigéniques évoluent, les cotations sont donc les suivantes :

- lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif (ESMS, centre dédié Covid, collectivité territoriale,...) : AMI 4,9.

Ces cotations sont cumulables **à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus** pour un même patient et sont cumulables avec la cotation du déplacement le cas échéant.

Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile, selon les dispositions générales de la NGAP. Par conséquent, elles ne s'appliquent pas en cabinet et pour les dépistages collectifs.

Cette rémunération correspond à **un forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP (que le test soit positif ou non), ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.